



Photo : Lina Breton, MFFP

Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Chaudière-Appalaches

Progression de l'épidémie

Les récentes données publiées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs montrent que, dans la région de la Chaudière-Appalaches, les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont augmenté de 2020 à 2021, passant de 3 741 à 20 844 hectares. Pour 2022, les données du Ministère laissent présager que l'infestation va persister dans cette région. Les relevés aériens prévus pour 2022 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut survivre à plusieurs années de défoliation. Les relevés aériens présentent une image globale de l'étendue de la défoliation annuelle causée par l'insecte en évaluant l'ensemble des épinettes et des sapins à l'échelle du territoire. Ces relevés ciblent donc la totalité des forêts, dont celles qui sont les plus à risque de dépérir après plusieurs années d'épidémie, les forêts dites vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). En 2021, dans la région, environ 30 % des superficies touchées par la TBE (6 234 hectares) sont vulnérables (voir figure 1, carte B). Cette évaluation permet aux aménagistes forestiers d'orienter leur planification forestière vers les secteurs les plus à risque de subir des dépérissements importants.

Des efforts à maintenir

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Ainsi, une zone de dommages potentiels est identifiée et mise à jour annuellement avec les données de progression épidémique. Par mesure préventive, les peuplements ou portions de peuplements ayant un taux élevé d'essences vulnérables, surtout le sapin, sont agglomérés aux secteurs d'intervention lorsque la maturité est jugée suffisante. Dans la zone de dommages, aucun traitement d'éclaircie précommerciale systématique n'est réalisé. À l'intérieur de la zone de dommages potentiels, l'aménagiste diversifie les interventions en prescrivant, selon les données d'inventaire, le nettoyage qui favorise le maintien des essences moins vulnérables. L'objectif est de s'assurer de ne pas augmenter la vulnérabilité des peuplements à la TBE.

Afin de limiter les risques de chablis dans les sapinières et les pessières, l'éclaircie commerciale n'est utilisée que dans les peuplements éduqués, c'est-à-dire dans les peuplements qui sont issus d'une plantation ou qui ont fait l'objet d'une éclaircie précommerciale systématique. Dans les peuplements ayant une importante proportion de sapins, les éclaircies commerciales ne sont pas réalisées.

Portrait des forêts vulnérables touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de Chaudière-Appalaches

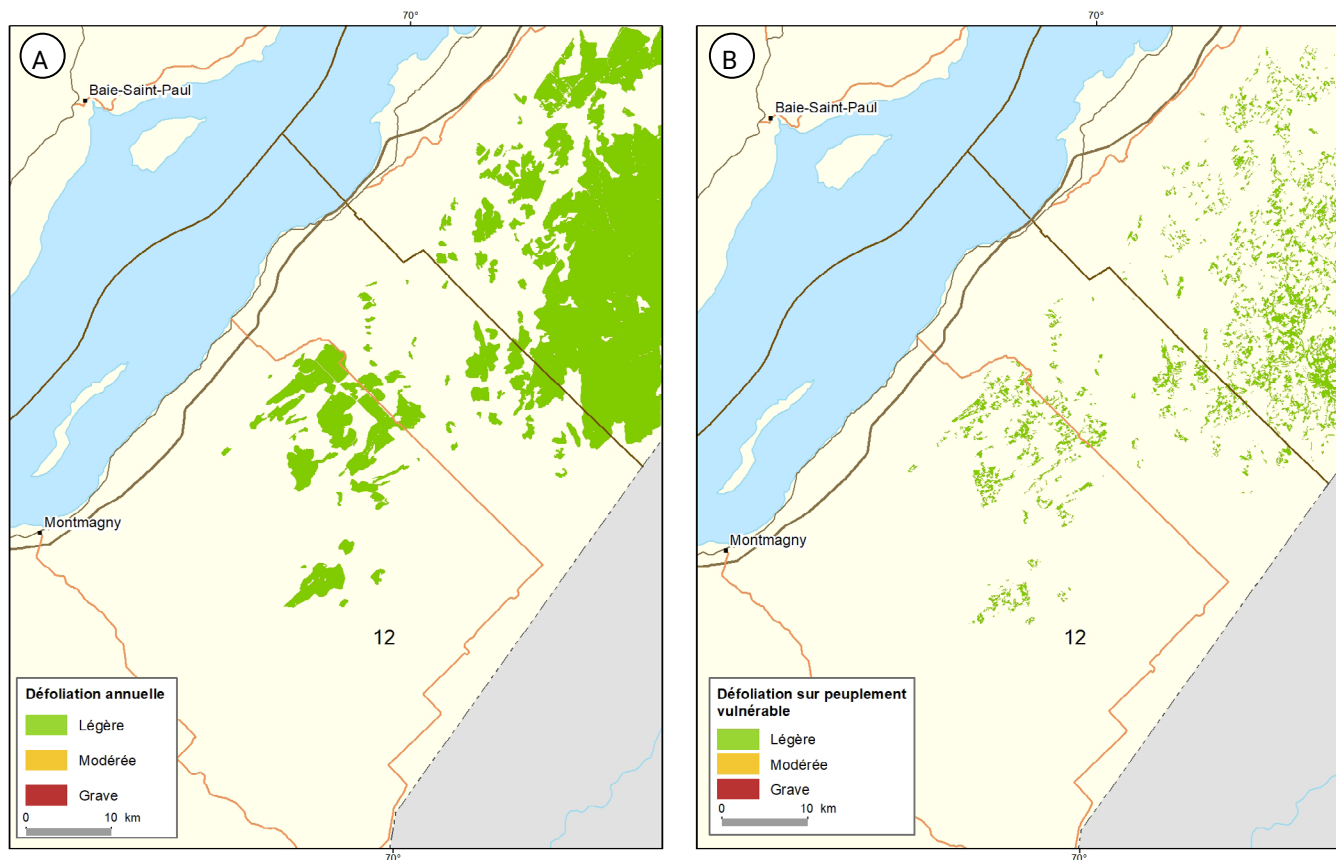


Figure 1 - La carte A présente le territoire touché par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2021 (20 844 hectares). La carte B présente les peuplements vulnérables touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2021 (6 234 hectares). Ces peuplements ont un risque de dépérir d'ici la fin de l'épidémie.

Plan gouvernemental

Le Ministère suit l'épidémie de la TBE et détient l'expertise pour réaliser les interventions nécessaires en vue d'en réduire les répercussions économiques. Ces interventions font partie du plan d'action concernant la TBE 2020-2025, qui a pour but :

- de limiter les pertes de volumes de bois à court terme;
- de favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires atteints;
- de mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;

- de limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- de cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Une fois l'épidémie circonscrite dans une région, le Ministère prend des mesures complémentaires. Ainsi, il met en place une stratégie mixte comprenant la récolte des peuplements les plus vulnérables et l'élaboration de programmes de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique, tant en forêt publique qu'en forêt privée.